

# SIAH

Syndicat intercommunal d'Aménagement  
Hydraulique de Trévoux et ses environs  
01600 SAINTE EUPHEMIE

**COMITE SYNDICAL**  
**du Mardi 12 Mars 2024 à 18h30**  
**PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 32  
Présents : 17  
Pouvoirs : 0  
Votants : 17

Date de convocation du Comité syndical :  
Le 22/02/2024

Le 12 mars 2024, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, René AUCAGNE, Michel BADOIL, Eric CHASTAN (Suppléant de Thierry DELAMARE), Gilles CREMET, Annie DAYET, Cédric FIEF, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Estelle MORIN, Hervé ODET, Pascal GONALONS (Suppléant de Gilles DEMAISON), Jean- Sylvain PERRAUD (Suppléant de Christophe HENRY), David POMMIER, Gérard POYET, Jean RAY, Jean-Marc RIGAUDIE.

Absents excusés : Pierre ATHANAZE, Gabriel AUMONIER, Fernand BERENGUER, Jérémy CAMUS, Baptiste COLLET, Christophe COTTAREL, Pascal CUNY, Patrice DECEUR, Thierry DELAMARE (Remplacé par Eric CHASTAN), Gilles DEMAISON (remplacé par Pascal GONALONS), Stéphanie DI RUSCIO, Gilles DUTREIVE, Christophe HENRY (Remplacé par Jean-Sylvain PERRAUD), Ghislaine LANDE, André MUT, Bernard REY, Vincent SCHILDER, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : René AUCAGNE.

Début de la séance 18h37.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

## **1. Installation de deux délégués syndicaux en remplacement de deux délégués syndicaux démissionnaires**

Installation de M. Jean-Marc RIGAUDIE, nouveau délégué-titulaire en remplacement de M. Yann GALLAY, délégué démissionnaire et de M. Bertrand BEAUDOIN, nouveau délégué-suppléant en remplacement de Mme Elisabeth GUILLOT, déléguée démissionnaire.

## **2. Approbation du Procès-verbal du 23/10/2023**

Le procès-verbal du 23/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

## **3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil syndical**

Sans objet.

## **4. Points soumis au débat**

RAS

## **5. Points soumis à délibérations du Comité Syndical**

### **5.1. Délégation au Président pour la conduite de la procédure d'acquisition foncière des emprises du bassin « les Janges » à Parcieux (Annexes 1Aa à 1Ag : Plan et Projets d'actes)**

Le Président rappelle au comité syndical que la situation foncière du bassin dénommé « les Janges » à Parcieux n'est pas encore régularisée. Le bassin a été bâti sur diverses parcelles privées ainsi que sur une portion de route communale qui a dû être déviée.

Une division parcellaire a été effectuée afin de permettre non seulement l'acquisition des emprises exactes du bassin par le SIAH mais aussi l'acquisition, par la commune de Parcieux, des emprises de la nouvelle voie communale. Afin de régulariser et clarifier la situation, il a été négocié avec la commune et les différents propriétaires une cession des emprises du bassin au profit du SIAH au prix de 0,50 euros par M<sup>2</sup>.

Cette opération de régularisation repose sur un complexe jeu de vente et de rachat de parcelles entre le SIAH, la commune et les différents propriétaires privés dont le détail figure en annexe n°1 à la présente délibération.

Les parcelles constituant les emprises du bassin sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature cadastrale	Contenance	Prix
B	800	A VIRE ROSSELET	Pré	7 a 55 ca	377,50 €
B	797	A VIRE ROSSELET	Terre	76 ca	38,00 €
B	790	A la Colline de Roizet	Pré	5 a 82 ca	687,00 €
B	791	A la Colline de Roizet	Pré	7 a 90 ca	
B	795	A la Picatière	Terre	95 ca	47,50 €

Les projets d'actes de vente figurent en annexe à la présente délibération.

Il convient d'habiliter le président à conclure la vente des parcelles désignées ci-dessus et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/02/2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de l'achat des parcelles 800, 797, B790, B791 et B795 constituant des emprises du bassin dit « les Janges » à Parcieux ;
- ✓ **DE DIRE** que l'achat de ces parcelles se fera au prix de 0,50 € / M<sup>2</sup> ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer les actes de vente et à procéder à toutes démarches nécessaires l'accomplissement de cette opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 2024 et suivants.

## 5.2. Délégation au Président pour la signature d'une convention d'indemnisation au titre des dommages causés par les travaux d'aménagement du bassin « les Janges » à Parcieux (Annexe 2 : Projet de convention)

Le Président explique au Comité syndical que les travaux de création du bassin de rétention « Les Janges » ont affecté des terres agricoles et notamment des cultures causant une perte d'exploitation à leur exploitant.

Le Président explique au conseil qu'il convient d'indemniser l'exploitant et sollicite du Comité syndical l'autorisation de procéder à la signature de la convention annexée à la présente délibération, prévoyant une indemnisation à hauteur de 694,48€ décomposée comme suit :

Perte d'exploitation : 0,102€/m<sup>2</sup>/an soit 658,92 €  
Autres charges et sujétions : 35,56 €

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/02/2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature de la convention, à procéder aux dépenses, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables la concernant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 2024.

### 5.3. Répartition des cotisations des membres (Annexe 3 : Tableau)

Monsieur le Président du Syndicat expose qu'il convient, comme chaque année, d'actualiser le montant des cotisations des membres du SIAH au regard de l'évolution de leur population.

Le président propose au comité syndical de conserver les modalités de calcul des cotisations utilisées les années précédentes et notamment la logique de la répartition des cotisations des membres du Syndicat au regard du poids relatif des bassins versants et des populations concernées.

Pour les besoins du calcul du montant de la cotisation, comme chaque année, la population des bassins versants sera estimée égale au prorata de la surface de bassin versant de la commune sur la surface totale de la commune, rapporté à la population totale de la commune.

La cotisation de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône correspondra au montant de cotisation ainsi applicable au territoire de la commune de Jassans-Riottier, relevant de son périmètre de compétence.

La cotisation de la Métropole de Lyon correspondra au montant de cotisation ainsi applicable au territoire de la commune de Genay relevant de son périmètre de compétence.

La cotisation de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée correspondra à la somme des cotisations applicables aux communes relevant de son périmètre de compétence.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/02/2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la répartition des cotisations des membres tel que défini par la présente délibération et le tableau de calcul figurant en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que ces modalités de répartition des cotisations entre les membres seront appliquées pour l'exercice 2024 ainsi que pour les exercices suivants, corrigées chaque année des nouvelles populations municipales ;
- ✓ **DE PRECISER** que pour l'exercice 2024, les cotisations appelées seront les suivantes :
  - **CAVBS : 37 303,74**
  - **Métropole de Lyon : 19 458,57**
  - **CCDSV : 254 405,97**
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes du budget de l'exercice concerné.

### 5.4. Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Président explique au comité que la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec le Préfet de l'Ain le 6 janvier 2021 est arrivée à échéance le 3 janvier 2024. Il explique qu'il est nécessaire de prolonger ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la Préfecture de l'Ain, représentant de l'Etat ;
- ✓ **DE PRECISER** que ladite convention est prolongée pour une année et sera ensuite reconduite d'année en année ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer avec la préfecture de l'Ain, la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

### 5.5. Débat d'orientations budgétaires 2024 (Annexe 4 : Rapport)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 et L. 2312-1,

M. David POMMIER, Président, rappelle l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une ville de plus de 3.500 habitants.

Les dispositions de la loi NOTRe ont précisé que ce débat au sein de l'assemblée délibérante devait désormais s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présenté par le président au comité syndical. Ce rapport n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et dépenses est présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires comporte notamment :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnels.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/02/2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

*Le Président constate que la mise à disposition des services de la CCDSV coûte très peu au SIAH.*

*La Président rappelle qu'un ouvrage prioritaire n'a pas pu être réhabilité car le foncier du bassin n'a pas encore été régularisé. Le SIAH ne parvient pas à maintenir un dialogue suffisant avec M. BUGY, propriétaire indivisaire pour permettre de parvenir à un accord sur le rachat du bassin.*

*Mme Annie DAYET demande s'il y a une obligation pour les propriétaires de nous laisser faire les travaux. Le Président répond que ce n'est pas le cas à ce stade dans la mesure où le SIAH n'est pas propriétaire du bassin. Il est envisagé de lancer une procédure d'expropriation.*

*Un représentant de la commune de Saint Didier de Formans demande s'il s'agit du bassin qui appartient en partie à M. VEYRET. M. Quentin PORTIER confirme. Un représentant de la commune de Saint Didier de Formans explique que la famille BUGY a actuellement affaire avec la mairie de Saint Didier de Formans. Il se propose de solliciter l'attention des indivisaires sur cette affaire. Le Président l'en remercie.*

## 6. Points pour information

### 6.1. Point sur l'avancée des travaux de réhabilitation des ouvrages / Projections 2024

*Concernant le merlon sur la zone de Fétan à Trévoux, une étude va être réalisée pour s'assurer que celui-ci ne produit pas un effet inverse à sa raison d'être en retenant l'eau dans la Saône. M. Jean-Marc DEPALLE suppose que celui-ci a fait l'objet d'études lors de sa réalisation. M. Bruno HENRY en doute.*

### 6.2. Point sur l'avancée des travaux d'entretien des ouvrages / Projections 2024

*M. Bruno HENRY demande si l'on ne pourrait pas limiter la vitesse sur certains ouvrages. Le Président répond que cela ne relève pas de la compétence du SIAH mais de la Police de la circulation du Maire.*

## 7. Questions diverses

Fin de séance : 19h21

Le Secrétaire de séance,  
René AUCAGNE

Le Président,  
David POMMIER